



Arrêté portant modification de la nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la régie de recettes Chantiers Leff Armor

AC 2022-09-37

Le Président de Leff Armor Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 relatif à la création de Leff Armor Communauté ;

Vu la délibération n°2020-132 du conseil communautaire de Leff Armor Communauté en date du 11 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Michel GEFFROY en tant que Président de Leff Armor Communauté ;

Vu la délibération n°2020-169 du conseil communautaire de Leff Armor Communauté en date du 21 juillet 2020 autorisant le Président à créer des régies intercommunales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DEC 2018-54 du 13 novembre 2018 de Leff Armor Communauté concernant la mise en œuvre du CIA,

Vu l'arrêté n° AC 2017-10-03 en date du 13/10/2017 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées à la vente de meubles et structures en bois ;

Vu les arrêtés AC 2017-10-02, AC 2017-10-06, AC 2020-02-07 portant nomination des régisseurs de la régie « Chantiers Leff Armor » ;

Vu l'avis conforme du régisseur et des régisseurs suppléants en date du 29/08/2022 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08/09/2022 ;

Considérant le décès de la régisseuse titulaire et la réorganisation du service, il convient de modifier l'arrêté de nomination des régisseurs.

ARRETE

ARTICLE 1 – Madame LE CASTRAIN Christine, ^{C.I.P} responsable de chantier d'insertion, est nommée régisseuse titulaire de la régie de recettes Chantiers Leff Armor, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame LE CASTRAIN Christine sera remplacée par Monsieur le FAUCHEUR Brendan, responsable de service, régisseur suppléant ;

ARTICLE 3 - Madame LE CASTRAIN Christine n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;

ARTICLE 4 - Madame LE CASTRAIN Christine percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € ;

ARTICLE 5 - Monsieur le FAUCHEUR Brendan, régisseur suppléant, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € proratisée à la période pour laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

ARTICLE 7 - La régisseuse titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 8 - Le régisseuse titulaire et le régisseur suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Fait à Lanvollon, le 8 septembre 2022


Le Président,

Jean-Michel GEFROY


LEFFARMOR
Moulin de Blanchardeau
CS 60036 - 22290 LANVOLLON
02 96 70 17 04 - accueil@leffarmor.fr


Le régisseur,

Christine LE CASTRAIN *


Vu pour acceptation

Le régisseur suppléant,

Brendan LE FAUCHEUR *

Vu pour acceptation


*précédé de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

Vu pour ac